

**LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS
DU FCP « CPR Actions Euro Restructurations »**

Codes ISIN: Part P : FR0010330258 - Part I : FR0010917625
Part Z-C : FR0013244563 - Part Z-D : FR0013256211
Part R : FR0013294592

Paris, le 19/03/2024

OBJET : Modifications applicables au FCP « CPR Actions Euro Restructurations » à compter du 25 avril 2024 (fusion-absorption)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCP « **CPR Actions Euro Restructurations** » et nous vous en remercions.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Votre Société de Gestion, CPR Asset Management, a décidé de fusionner votre Fonds « **CPR Actions Euro Restructurations** » dans le Compartiment **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » de la SICAV luxembourgeoise « **CPR-Invest** ».

Cette opération de fusion absorption s'inscrit dans le cadre d'une évolution via une opération de rationalisation de votre OPCVM.

En effet, il est apparu opportun de vous proposer, de regrouper, par voie de fusion transfrontalière, dans une même structure juridique, de telle sorte que les parts de votre FCP soient absorbées par les actions et/ou millièmes d'actions des classes du compartiment « **CPR Invest – European Strategic Autonomy** »

Les deux produits parties à la présente opération de fusion transfrontalière sont des OPCVM investis en actions européennes de tous secteurs économiques et de toute taille de capitalisation. L'univers d'investissement est cependant plus large pour l'OPCVM absorbant puisqu'il intègre les actions de l'Union Européenne tandis que l'OPCVM absorbé peut investir dans des actions de la zone euro uniquement.

L'OPCVM absorbé investit dans des titres de sociétés dont la valorisation présente un potentiel d'amélioration lié à la restructuration en cours ou à venir des activités desdites sociétés. Alors que l'OPCVM absorbant investit dans des actions impliquées dans des secteurs stratégiques qui contribuent à l'autonomie et à la résilience de l'Europe.

L'OPCVM absorbé et l'OPCVM absorbant sont tous deux éligibles au Plan d'Epargne en Actions de droit français.

L'opération de fusion comportera les conséquences suivantes :

- A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de votre FCP « **CPR Actions Euro Restructurations** » seront transférés au Compartiment « **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » de la SICAV luxembourgeoise « **CPR-Invest** » .
- Le FCP « **CPR Actions Euro Restructurations** » sera dissout et vous deviendrez actionnaire du Compartiment « **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » de la SICAV luxembourgeoise « **CPR-Invest** ».

Conformément aux articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE, l'opération présentée consiste en une fusion transfrontalière d'OPCVM au sens de l'article 2-1 p) i) et du Chapitre VI de la Directive 2009/65/CE, à savoir plus spécifiquement une opération de fusion par laquelle un ou plusieurs OPCVM ou compartiments

d'investissement d'OPCVM, dénommés «OPCVM absorbé», transfèrent, par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation, l'ensemble de leur patrimoine, activement et passivement, à un autre OPCVM existant ou à un compartiment d'investissement de celui-ci, dénommé «OPCVM absorbeur», moyennant l'attribution, à leurs porteurs de parts, de parts de l'OPCVM absorbeur.

Avertissement sur les fusions dans un OPCVM luxembourgeois :

Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 25/04/2024, toute question et tout litige relatif à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV « CPR INVEST » seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un Fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Cette opération de fusion-absorption aura lieu **le 25 avril 2024 sur les valeurs liquidatives arrêtées le 24 avril 2024 et diffusées le 25 avril 2024**, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.

Les parts du FCP « **CPR Actions Euro Restructurations** » seront absorbées par les classes suivantes du Compartiment **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » de la SICAV luxembourgeoise « **CPR-Invest** » :

FCP « CPR Actions Euro Restructurations » : Parts absorbées		CPR-INVEST—European Strategic Autonomy : Classes d'actions absorbantes	
P	FR0010330258	A EUR - ACC	LU2570611322
I	FR0010917625	I EUR - ACC	LU2570611249
Z-C	FR0013244563	Z EUR - ACC	LU2570612999
Z-D	FR0013256211	Z EUR - DIST	LU2617371161 (classe créée le 05.06.2023)
R	FR0013294592	R EUR - ACC	LU2570611165

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 22 avril 2024 – 12H01 - au 25 avril 2024 – 12H01.

Le FCP « CPR Actions Euro Restructurations » ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du FCP sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 19 avril 2024.

Si vous êtes d'accord avec ces modifications, vous recevrez, à l'issue de cette opération sans aucune action à entreprendre, en contrepartie de vos parts du FCP « **CPR Actions Euro Restructurations** » des classes d'actions équivalentes du Compartiment « **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » de la SICAV luxembourgeoise « **CPR-Invest** », selon les modalités techniques de fusion précisées en annexe.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous avez la possibilité d'obtenir le rachat sans frais de vos parts à compter de la date de réception du présent courrier et jusqu'au 22 avril 2024 - 12h01. Ce rachat serait soumis à la fiscalité applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières

Si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** **Non**
- **Augmentation du profil de risque :** **Oui**
- **Augmentation potentielle des frais :** **Oui**

Cette augmentation est due au fait que les commissions de souscription de l'OPCVM absorbant sont plus importantes que pour l'OPCVM absorbé. En revanche, la commission de surperformance de l'OPCVM absorbant pour les classes d'actions **A EUR – ACC et/ou I EUR – ACC et/ ou R EUR – ACC et/ou Z EUR – ACC et/ou Z EUR - DIST** du compartiment « **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » de la SICAV « **CPR-INVEST** » (« Sicav absorbante ») est de 15% annuel de la performance au-delà de celle de l'indicateur de référence, MSCI EMU contre 20% pour le fonds absorbé et pour les mêmes catégories de parts.

- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** **Significatif**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, à votre niveau, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le Compartiment absorbant ?

Voici les principales différences entre votre Fonds « **CPR Actions Euro Restructurations** » (« FCP absorbé ») et le Compartiment « **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » de la SICAV luxembourgeoise « **CPR-Invest** » (« Compartiment absorbant ») :

	Avant FCP « CPR Actions Euro Restructurations » (absorbé)	Après « CPR-INVEST—European Strategic Autonomy » de la SICAV luxembourgeoise « CPR-Invest (absorbant)
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV		
Dépositaire	CACEIS BANK	CACEIS BANK Luxembourg
CAC	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	DELOITTE AUDIT LUXEMBOURG
Déléataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS FUND ADMINISTRATION	CACEIS FUND ADMINISTRATION LUXEMBOURG
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	CACEIS BANK	CACEIS BANK Luxembourg

Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français	Compartiment d'une SICAV de droit luxembourgeois
Classification	Actions de la zone euro	Actions internationales Europe

Objectif de gestion	L'objectif de gestion consiste à surperformer les marchés actions de la zone euro sur le long terme (au moins 5 ans) en investissant dans des titres de sociétés dont la valorisation présente un potentiel d'amélioration lié à la restructuration en cours ou à venir des activités desdites sociétés	L'objectif du compartiment est de surperformer les marchés actions européens sur une période à long terme (au minimum 5 ans) en investissant dans des actions impliquées dans des secteurs stratégiques qui contribuent à l'autonomie et à la résilience de l'Europe, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.
Indicateur de référence	L'indice MSCI EMU en euro (dividendes nets réinvestis) sera utilisé a posteriori pour apprécier la gestion	Le MSCI EMU NR Index sera utilisé a posteriori pour apprécier la gestion
Changement de méthode de sélection des titres	Non	
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Oui	
Modalités d'affectation des sommes distribuables	Capitalisation sauf pour la catégorie de parts « Z-D » du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » et la classe d'actions Z-DIST (LU2617371161) du compartiment « CPR Invest – European Strategic Autonomy » qui distribue les résultats et plus-values nettes réalisées	
Périodicité distribution	Annuelle	

Modification du profil de rendement/risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 (faire un copier-coller de l'échelle de risque du DICI des fonds)	4	5	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Risque actions [75% ; 120%] Risque de taux [0% ; 25%] Risque de change [0% ; 10 %]	Risque actions [75% ; 120%] Risque de taux [0% ; 25%] Risque de change [0 ; 10%]	=

Frais			
Frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion	Part P : 1,50% Part I : 0,75% Part Z-C : 0,45% Part Z-D : 0,45% Part R : 0,85%	Frais de gestion de gestion directs maximaux : A EUR - ACC: 1,50 % TTC I EUR - ACC: 0,75 % TTC Z EUR – ACC : 1 % Z EUR - DIST : 1 % R EUR – ACC : 0,85% TTC ----- Frais d'administration maximaux : A EUR - ACC: 0,30% TTC I EUR - ACC: 0,20% TTC Z EUR – ACC : 0,20% Z EUR - DIST : 0,20% R EUR – ACC : 0,30% TTC	

Frais			
Commission de surperformance	20% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence ¹	15% annuel de la performance au-delà de celle de l'indicateur de référence, MSCI EMU	
Commission de souscription maximum	Part P : 3% Part I : 3% Part Z-C : 5% Part Z-D : 5% Part R : 3%	Part A EUR – ACC : 5% Part I EUR– ACC: 5% Part Z EUR– ACC: 5% Part Z EUR– DIST: 5% Part R EUR– ACC: 5%	
Commission de rachat maximum	N/A		
Commission de conversion maximum	N/A	Part A EUR – ACC : 5% Part I EUR– ACC: 5% Part Z EUR– ACC: 5% Part Z EUR– DIST: 5% Part R EUR– ACC: 5%	

Modalités de souscriptions/Rachats		
Centralisation des ordres	Chaque jour ouvré avant 12h (VL quotidienne)	Chaque jour ouvré (marchés Luxembourg et Paris) avant 14h
Division / Centralisation	Millième	Dix-millièmes d'actions ou une action suivant les classes d'actions
Abaissement du montant minimum de souscription	Part P : une part ou fraction de part Part I : 1 part (valeur liquidative d'origine de la part, 100 000€) Part Z-C : 1 part (valeur liquidative d'origine de la part, 100 000€) Part Z-D : 1 part (valeur liquidative d'origine de la part, 100 000€) Part R : 1 part et/ou fraction de part (valeur liquidative d'origine de la part, 100€)	A EUR - ACC : dix-millièmes d'actions I EUR – ACC : 100.000 euros Z EUR - ACC : une action Z EUR - DIST : une action R EUR - ACC : dix-millièmes d'actions

Informations pratiques		
Dénomination	« CPR Actions Euro Restructurations » (FCP de droit français)X	Compartiment « CPR-INVEST— European Strategic Autonomy » de la SICAV luxembourgeoise « CPR-Invest
ISIN	Part P : FR0010330258 Part I : FR0010917625	A EUR – ACC : LU2570611322 I EUR– ACC: LU2570611249

¹ La société de gestion ne prélèvera pas de commission de surperformance sur l'OPCVM absorbé au titre de l'année en cours. A l'issue de l'opération, les porteurs de l'OPCVM absorbant deviendront actionnaire d'un OPCVM appliquant une commission de surperformance calculée conformément à la méthode décrite dans le prospectus ainsi que dans la présente annexe.

	Part Z-C : FR0013244563 Part Z-D : FR0013256211 Part R : FR0013294592	Z EUR– ACC: LU2570612999 Z EUR– DIST: LU2617371161 R EUR– ACC: LU2570611165
Exercice social	Décembre	Mars

Cette opération de fusion-absorption a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 20/02/2024.

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

- **Si ces changements vous conviennent**, aucune action n'est requise de votre part.
- **Si ces changements ne vous conviennent pas**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, vous avez la possibilité d'obtenir, le rachat sans frais de vos parts, à compter de la date de réception du présent courrier, et jusqu'au 22/04/2024 – 12H01.
- **Si vous n'avez pas d'avis sur cette opération**, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel.

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) disponible sur notre site internet www.cpram.com.

Un rapport d'audit sur l'opération de fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de l'OPCVM absorbant et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Si vous le souhaitez, la documentation juridique des OPC peut vous être adressée par courrier sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – Service Clients – 91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Par ailleurs, votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information dont vous auriez besoin sur cette opération. Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour vos placements.

En vous remerciant pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE
Directeur Général Délégué

ANNEXE 1

CALCUL DES PARITES DE FUSION

Le nombre d'actions du Compartiment « CPR-INVEST—European Strategic Autonomy » de la SICAV « CPR INVEST » à attribuer aux porteurs de parts du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » sera déterminé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.

Calendrier des opérations :

- Suspension des souscriptions et des rachats des parts du « **FCP absorbé** » : 22/04/2024 à 12h01 et jusqu'au jour de l'opération de fusion à 12H01
- Date des valeurs liquidatives servant à déterminer les parités d'échange : 24/04/2024
- Réalisation de l'opération de fusion : 25/04/2024
- Vous avez la possibilité de racheter vos parts du FCP absorbé jusqu'au 22/04/2024 avant 12 heures.

A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 18 juillet 2023 :

→ Part P :

Valeur Liquidative du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » – **Part P** : VL € 5404,61 =
=51,66437 (Parité en parts)

Valeur Liquidative « CPR-INVEST—European Strategic Autonomy » – A EUR-ACC: VL 104,61€

Le porteur du FCP « **CPR Actions Euro Restructurations** » – Part P aurait reçu 51,66 d'actions A EUR-ACC du Compartiment absorbant, « **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** ».

→ Part I :

Valeur Liquidative du « FCP CPR Actions Euro Restructurations » – **Part I** : VL € 148067,68 =
=1411,64724 (Parité en parts)

Valeur Liquidative « **CPR-Invest – European Strategic Autonomy** » – I EUR-ACC : VL 104,89€

Le porteur du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » – Part I aurait reçu 1411,647 d'actions I EUR-ACC du Compartiment absorbant, « CPR-INVEST – European Strategic Autonomy ».

→ Part Z-C :

Valeur Liquidative du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » – **Part Z-C** : VL € 121149,30 =
=1,15326 (Parité en parts)

Valeur Liquidative « **CPR Invest – European Strategic Autonomy** » – Z EUR-ACC : VL 105 048,56€

Le porteur du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » – Part Z-C aurait reçu 1,15326 d'actions Z EUR-ACC du Compartiment absorbant, « CPR-INVEST—European Strategic Autonomy ».

→ Part Z-D :

Valeur Liquidative du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » – **Part Z-D** : VL € 110761,71 =
= 1,10761 (Parité en parts)

Valeur Liquidative « **CPR-Invest—European Strategic Autonomy** » – Z-EUR DIST : VL 100 000€

Le porteur du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » – Part Z-D aurait reçu 1,107 d'actions Z EUR-DIST du Compartiment absorbant, « CPR-INVEST—European Strategic Autonomy ».

→ **Part R :**

Valeur Liquidative du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » – **Part R** : VL € 120,62 = 1,2062 (Parité en parts)

Valeur Liquidative « **CPR-Invest—European Strategic Autonomy** » : VL 100€

Le porteur du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » – Part R aurait reçu 1,206 d'actions R EUR-ACC du Compartiment absorbant, « CPR-INVEST—European Strategic Autonomy ».

Les calculs seront réalisés sur la totalité de vos parts du FCP « **CPR Actions Euro Restructurations** » que vous détenez.

Les classes d'actions du **Compartiment absorbant** étant fractionnées en dix-millièmes d'actions, il n'y aura donc lieu à aucun versement de soulte. Le cas échéant, l'attribution de fraction d'action du Compartiment absorbant sera arrondie au dix-millième d'action supérieur.

A l'issue de cette fusion, un avis d'opération vous sera adressé vous précisant le nombre de parts du Fonds « **CPR Actions Euro Restructurations** » que vous déteniez au jour de la fusion ainsi que la parité d'échange qui a été retenue.

ANNEXE 2

MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV CPR INVEST

Actions

Suite à la fusion décrite ci-dessus, vous recevrez en échange de vos parts du Fonds « **CPR Actions Euro Restructurations** » des actions de la SICAV « **CPR Invest** ». Les actions de la SICAV « **CPR Invest** » sont émises uniquement sous forme nominative et sont matérialisées soit par un certificat (« Actions avec certificat »), soit par une inscription dans le registre des Actionnaires (« Actions sans certificat »).² Aucun certificat d'actions ne sera émis à moins que les investisseurs n'en fassent la demande expresse.

Conversion d'actions

En qualité d'actionnaire de la SICAV « **CPR Invest** », vous avez la possibilité de demander la conversion de vos actions en actions d'une autre classe du Compartiment « **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » ou d'un autre Compartiment de la SICAV.

La conversion des actions d'une classe d'actions d'un Compartiment en actions d'une autre classe d'actions du même Compartiment ou d'un autre n'est autorisée que si l'investisseur satisfait à toutes les conditions d'accès exigées par la classe d'actions vers laquelle la conversion s'effectue.

Délais d'opérations

Des ordres de souscription, de conversion ou de rachat des actions peuvent être émis auprès de la SICAV « CPR Invest » ou à un distributeur. Les ordres de souscription, rachat ou conversion doivent parvenir avant 14h00 (heure Luxembourg) (J) au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg. voir section « Achat, Conversion, Rachat et transfert d'actions » soit « Purchasing, Switching, Redeeming and Transferring Shares » du prospectus de la SICAV.

Les ordres reçus d'après les modalités décrites ci-dessus seront exécutés en J sur la base de la valeur nette d'inventaire (J), calculée en J+1 et réglée en J+2.

Règles d'évaluation des actifs

Les règles d'évaluation des actifs du FCP « **CPR Actions Euro Restructurations** » et du Compartiment « **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » de la SICAV « CPR Invest » sont, respectivement, indiquées au paragraphe « VII – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs » du prospectus de votre FCP et à la section « Comment Nous Calculons la VNI » du prospectus de la SICAV « CPR Invest ».

Protection des investisseurs en cas d'erreur de calcul de valeur nette d'inventaire (VNI)

En cas d'erreur de calcul de VNI, le droit français ne prévoit aucun dispositif particulier. En revanche, en cas d'inexactitudes dans le calcul de la VNI ou d'inobservation des règles de placement applicables aux organismes

² (i) Actions sans certificat

La propriété d'actions sans certificat est uniquement attestée par une inscription sur le registre des actions. Un numéro de compte personnel sera toutefois affecté aux détenteurs d'actions sans certificat. Il est recommandé aux investisseurs de détenir des actions sans certificat, celles-ci présentant l'avantage de pouvoir faire l'objet d'instructions de conversion ou de rachat par télécopie ou par tout autre moyen électronique que le conseil d'administration de la SICAV peut déterminer en tant que de besoin. De plus, si ces instructions sont reçues avant 14h00, heure de Luxembourg, un jour ouvré (voir « Délais d'opération » ci-après), ces instructions seront exécutées le même jour ouvré.

(ii) Actions avec certificat

La propriété d'actions avec certificat est également attestée par une inscription sur le registre des actions. Cependant, les détenteurs d'actions avec certificat recevront un certificat représentatif des actions qui, avant qu'une conversion ou un rachat puisse être effectué, devra être retourné au teneur de registre et à l'agent de transfert, avec mention de renonciation dûment inscrite.

² Circulaire CSSF 02/77 relative à la protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la VNI et de réparation des conséquences de l'inobservation des règles de placement qui sont applicables aux organismes de placement collectif.

de placement collectif, le droit luxembourgeois prévoit des règles formelles de protection des investisseurs.³ Ces règles sont mises à votre disposition par la société de gestion de la SICAV « CPR Invest ».

5) Divers

Les frais imputables à l'opération de fusion-absorption décrite ci-dessus seront intégralement pris en charge par CPR Asset Management, société de gestion du Compartiment Absorbant.

Le rapport de fusion préparé par le Commissaire aux Comptes de votre FCP ainsi que les attestations se rapportant à la fusion émises par les dépositaires du Fonds « **CPR Actions Euro Restructurations** » et de la SICAV « **CPR Invest** » sont disponibles au siège social de la société de gestion de votre FCP, CPR Asset Management.

Toutes nouvelles charges et/ou recettes du Fonds « **CPR Actions Euro Restructurations** » reçues ou à recevoir à compter de la date de réalisation la fusion seront supportées par le Compartiment « **CPR-INVEST—European Strategic Autonomy** » de la SICAV « CPR Invest ».

Les porteurs du Fonds « **CPR Actions Euro Restructurations** » pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires de l'absorbant à compter de la date de réalisation la fusion.